

L'avenir du modèle fédéral

2



→ Actions conduites

→ Les réformes législatives et réglementaires

Le mode d'organisation du sport en France est intimement lié au modèle fédéral qui a recueilli une très forte adhésion des acteurs du sport lors des EGS. Les fédérations sportives sont garantes de l'unité et de la cohésion du mouvement sportif. Leur(s) mode(s) de gouvernance doit(vent) permettre de faire face à la grande complexité des défis qu'elles ont à relever.

La réécriture de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée s'imposait à l'issue des EGS qui ont mis en évidence de nouvelles attentes des fédérations sportives. Ces dernières ont, en effet, clairement souhaité bénéficier de modalités de fonctionnement et de gouvernance adaptées à leur diversité et à leur nouvel environnement social et économique. La loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003 a tiré les conséquences de cette demande en modifiant l'article 16 (cf. Article L 131-3 et L 131-5 du code du sport).

Le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément et aux statuts des fédérations sportives assouplit les dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives. Il confirme :

→ la liberté de direction. Même si la règle d'un fonctionnement démocratique au sein des fédérations sportives est maintenue, les fédérations ont désormais toute liberté quant au choix de leurs organes de gestion et en ce qui concerne les procédures d'élection des instances dirigeantes de leurs organes internes ;

→ l'association des partenaires économiques. La loi laisse la faculté

aux fédérations d'accepter, en leur sein, en qualité de membres, des organismes, qui, sans être nécessairement des associations sportives de la loi 1901, n'en sont pas moins des partenaires indispensables.

L'introduction d'un principe de proportionnalité entre le nombre de femmes licenciées et le nombre de sièges dont elles doivent disposer traduit la volonté d'assurer aux femmes une juste place au sein des instances dirigeantes des fédérations. Cette disposition est applicable au plus tard lors du renouvellement des instances dirigeantes qui suivra les jeux Olympiques et paralympiques de 2012. Près de 2 fédérations sur 3 (62 %) des fédérations ont inscrit dans leurs statuts ce principe de proportionnalité dès le renouvellement 2005 de leurs instances dirigeantes ; le pourcentage de femmes élues a progressé dans 78 % des fédérations.

→ La professionnalisation du secteur sportif

La simplification du dispositif d'encadrement

L'article L 212-1 du code du sport et ses textes d'application (décret n°2004-893 du 27 août 2004 et arrêtés du 16 décembre 2004) initient un nouveau dispositif réglementaire de l'encadrement professionnel des activités physiques et sportives, simplifié et plus lisible, qui ouvre directement le champ de cet encadrement, à côté des diplômés du MJ5VA, aux titulaires d'autres diplômes, notamment de l'enseignement supérieur, ou de titres à finalité professionnelle. Ils permettent également à la branche professionnelle du sport de contribuer, comme dans tous les secteurs de la formation professionnelle, à la construction



de ses propres certifications (certificat de qualification). Le rôle de l'Etat est, notamment, de s'assurer que ces diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification, garantissent la sécurité des pratiquants et des tiers.

Pour certaines disciplines s'exerçant dans un environnement spécifique nécessitant des mesures de sécurité particulière (plongée subaquatique, canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois, voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri, canyonisme, parachutisme, ski, alpinisme et activités assimilées, spéléologie, surf de mer, vol libre), l'encadrement contre rémunération ne peut être assuré que par des titulaires d'un diplôme délivré par le MJSVA.

La formation des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS)

Le ministre a décidé d'inscrire dans les objectifs prioritaires de sa politique le développement de la formation professionnelle des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS). Il s'agissait de mettre en place un dispositif de formation professionnelle adaptée aux différentes catégories de missions exercées : les directeurs techniques nationaux (DTN), les entraîneurs nationaux (EN), les conseillers techniques nationaux (CTN) et régionaux (CTR).

L'effort a porté en priorité, et dans un premier temps, sur l'adaptation à l'emploi des DTN nouvellement nommés qui ont bénéficié, dès 2005, d'une formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions, programmée sur un an.

Progressivement les EN, les CTN et les CTR s'inscrivent dans ce dispositif, selon des modalités adaptées à chaque type de métier.

Un référentiel professionnel "entraîneur(e) national(e)" a été élaboré. Il a été complété par l'élaboration du référentiel de formation.

→ L'encouragement à l'exercice du bénévolat

La mise en place des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)

Les EGS ont réaffirmé la nécessité de mieux reconnaître le rôle et la fonction des 2 millions de bénévoles qui ont permis de concilier le développement du sport et le respect de ses valeurs. Afin de décharger les associations de tâches administratives qui les détournent de leur objet et découragent les meilleures volontés, le ministère a initié, en partenariat avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales, une démarche d'aide aux associations avec la création, dans chaque département, de centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Ils ont pour mission de répondre aux besoins des dirigeants et des animateurs bénévoles en matière d'informations et de conseils dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association, afin de leur permettre de se recentrer sur l'animation de leur association.

Les bénévoles des associations, notamment sportives, trouvent ainsi auprès des CRIB des informations concrètes, un accompagnement et des conseils en matière d'administration, de vie statutaire, de gestion sociale, fiscale et comptable ainsi que sur les questions relatives à l'emploi. Ils sont orientés, si nécessaire, vers d'autres sources d'information reconnues comme les MAJA.

ainsi auprès des CRIB des informations concrètes, un accompagnement et des conseils en matière d'administration, de vie statutaire, de gestion sociale, fiscale et comptable ainsi que sur les questions relatives à l'emploi. Ils sont orientés, si nécessaire, vers d'autres sources d'information reconnues comme les MAIA.

Deux ans après la mise en œuvre des CRIB, 96 organismes ont été labélisés.

Les soutiens apportés aux bénévoles

Le bénévolat est une richesse pour notre pays. Il est la traduction des valeurs de notre République dans une société trop souvent marquée par l'individualisme et la tentation du repli sur soi.

Lors de la première réunion de la conférence nationale de la vie associative, tenue le 23 janvier 2006, le Premier ministre a souhaité répondre aux nombreuses attentes des associations. Il a proposé plusieurs mesures concrètes destinées à faciliter l'engagement bénévole comme :

→ un titre spécial de paiement, appelé "chèque-repas du bénévole" : grâce à sa facilité d'utilisation et de gestion, ce chèque-repas répond aux impératifs à la fois de bonne gestion des associations et de simplification des procédures. Il s'agit d'une faculté offerte aux associations et il ne revêt aucun caractère obligatoire ;

→ la contribution financière de l'Etat à la prise en charge de l'assurance pour l'activité des bénévoles des associations.

→ Bilan et perspectives

La rénovation du cadre légal et réglementaire entreprise depuis 2003 a permis de préserver l'essence associative du modèle fédéral tout en l'ouvrant à son environnement réel. Elle donne tout son sens aux 3 "leviers" majeurs du ministère que sont l'agrément, la délégation de pouvoir et la contractualisation avec les fédérations sportives (avec la mise en œuvre progressive de conventions pluriannuelles d'objectifs). Le nouveau mode de gouvernance des fédérations leur donne la possibilité d'ouvrir leurs instances dirigeantes à l'ensemble des partenaires économiques qui contribuent directement ou indirectement

au développement d'une discipline. Cette ouverture, encadrée, préserve le modèle associatif et l'unité des fédérations.

Des évolutions positives ont été constatées dans la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes. Même si elle est encore trop faible, la progression du pourcentage de femmes impliquées dans les instances dirigeantes d'une olympiade à l'autre est une réalité dans 78 % des fédérations.

Renforcer la sécurité des pratiques et des pratiquants, par une réglementation appropriée du métier d'éducateur sportif, était une des priorités des EGS. L'ensemble des textes relatifs à la réglementation de l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération a été adopté dès 2004.

Les nouvelles dispositions permettent de stabiliser juridiquement et de clarifier le régime applicable aux formations sportives dont la responsabilité relève du ministère.

L'encadrement sportif du haut niveau, qui contribue, pour une large part, à la qualité des résultats obtenus au plan international, a été systématiquement renforcé. Les formations offertes dans le cadre du dispositif novateur instauré en 2005 seront intensifiées. Des formations spécifiques seront proposées aux entraîneurs nationaux. Elles intégreront les progrès de la recherche dans le domaine du sport, ainsi que la prise en compte de "bonnes pratiques" identifiées à l'étranger.

Une attention toute particulière sera portée au renouvellement de l'encadrement du sport français, avec le souci permanent de capitaliser et de transmettre aux jeunes entraîneurs l'expérience et les savoirs faire.

Comme il s'y était engagé lors des conclusions des EGS, le ministère a mis en place dès 2003 des mesures facilitant l'exercice du bénévolat. La création des CRIB marque la reconnaissance du dévouement et de l'implication des 2 millions de bénévoles. Le ministère veille tout particulièrement à l'adéquation entre les différents réseaux d'information et d'appui aux associations existants et les besoins exprimés par le secteur associatif : couverture territoriale et complémentarité thématique.

Les nouvelles marges d'organisation du monde fédéral doivent lui permettre de faire évoluer ses relations - notamment dans le domaine du haut niveau - avec le secteur privé. Ces relations doivent préserver l'essence du mode d'organisation du sport de haut niveau :

- la nécessaire durée et permanence de l'aide apportée aux sportifs,
- l'équité entre territoires et entre disciplines,
- la promotion du double projet sportif et d'insertion professionnelle du sportif.

Le mouvement sportif, soutenu par l'Etat, doit y veiller.